

Règlement 2023-2024

Un travail sérieux et régulier est d'évidence la première exigence demandée à un élève. Nous voulons également promouvoir, au lycée Jean-Marie de La Mennais de Retiers, un art de vivre ensemble. Un art difficile puisqu'il vise à ce que tous aient un vrai souci du bien commun et du respect d'autrui mais inappréciable, puisque chacun peut espérer le bien vivre auquel il aspire. C'est dans cet esprit qu'il convient de recevoir ces règles.

Assiduité et Ponctualité	

Absences prévues

Dès connaissance d'une absence, <u>un responsable légal</u> doit prévenir le lycée par mail (mail des parents et non de l'élève) à :

viescoretiers@assomption.bzh

Remarque: Les élèves prendront soin de prévenir les professeurs de leurs absences

prévues. Absences imprévues

<u>Un responsable légal</u> doit prévenir le lycée, avant 9h00 ou avant 14h00 s'il s'agit d'une absence l'après-midi :

soit par mail à <u>viescoretiers@assomption.bzh</u> soit par téléphone au 02.99.43.64.67

<u>Dès son retour au lycée, l'élève doit se signaler obligatoirement à une</u> personne de la vie scolaire.

Retards

L'élève arrivant en retard ne peut entrer en cours sans un billet signé de la Vie Scolaire (la Vie Scolaire se réservant le droit d'envoyer un élève en permanence si le retard est trop important). Le billet de retard doit être rapporté <u>dès le lendemain à</u> la vie scolaire. Suite au troisième retard non justifié, un appel au responsable légal sera fait.

Présence dans l'établissement

<u>Externes</u>: la présence est obligatoire du début de la première heure de cours à la fin de la dernière heure de cours de la demi-journée.

<u>Demi-pensionnaires</u>: la présence est obligatoire du début de la première heure de cours à la fin de la dernière heure de cours de la journée.

Une autorisation parentale doit être complétée dans le carnet de correspondance en début d'année pour les entrées et sorties de l'établissement.

Absence d'un professeur

Quand l'absence d'un professeur a été annoncée, les élèves doivent se rendre dans la salle de permanence. Cependant, suivant son régime (externe ou demi-pensionnaire), un élève peut retarder son arrivée ou anticiper son départ de l'établissement (voir autorisation parentale page 27).

Tout changement d'emploi du temps ne peut se faire qu'après l'accord de la vie scolaire.

Cours d'E.P.S.

Les cours d'E.P.S sont des cours obligatoires. Nul ne peut s'en exempter sans un certificat médical. Ce certificat doit être présenté au professeur d'E.P.S. <u>avant</u> le cours. En l'absence de certificat médical, une exemption ponctuelle sera remplie dans le carnet de correspondance par un responsable légal et présentée au professeur d'EPS et à la vie scolaire.

Une exemption d'activité physique (définitive ou provisoire) n'entraîne pas automatiquement une exemption du cours d'EPS. L'élève exempté doit prendre contact avec son professeur qui décidera de sa présence ou non pendant son cours.

Travail et Respect des autres	
<u>-</u>	

Travail

Chaque élève est tenu de se conformer aux demandes des membres de l'équipe éducative. Les activités scolaires doivent se dérouler dans le calme. Une attitude correcte est nécessaire pour permettre le bon déroulement des cours.

Devoirs surveillés

Le déroulement (conditions et durée) des devoirs surveillés est défini par l'équipe éducative (voir charte p. 12).

Permanence

La présence en salle de permanence est obligatoire pour les élèves ayant une heure de libre placée entre deux cours de la journée pour les demi-pensionnaires ou de la demi-journée pour les externes.

Une heure de permanence est considérée comme heure de cours. Le travail personnel ou en groupe (après autorisation) doit se faire dans le silence.

C.D.I.

Sur les heures de permanence, l'accès au C.D.I. peut être autorisé aux élèves effectuant un travail de recherche ou désirant une documentation.

Charte informatique

Vie scolaire

Restauration

<u>En début d'année</u>, les familles choisissent les jours de restauration pour les élèves.

En cours d'année :

- Aucun changement n'est autorisé sauf pour raison médicale. Les repas sont pris obligatoirement au lycée les jours où les élèves sont inscrits. Toute demande d'absence à un repas doit rester exceptionnelle et être adressée à la vie scolaire.
- Chaque élève est tenu de présenter son badge pour passer au self selon le protocole (p.11)

Circulation dans les couloirs et les escaliers

Cette circulation doit se faire calmement et silencieusement (en particulier quand certains cours se poursuivent).

Pendant les heures de récréation, les élèves ne sont pas autorisés à rester dans les classes. L'arrivée en cours doit se faire rapidement avec le souci de la ponctualité

Foyer

Le règlement régissant le fonctionnement du foyer y est affiché.

En cas de permanence, en 1ère heure et/ou en dernière heure de la journée, l'élève peut se rendre au foyer.

Divers

- Chacun aura soin de respecter les locaux et le matériel mis à sa disposition.
- Les <u>chewing-gums</u>, boissons et friandises sont interdits dans tous les locaux de l'établissement (classes, couloirs, permanence, ...).
- Afin de vous conformer aux règles élémentaires de politesse, vous êtes priés de retirer tout couvre-chef (casquette, bonnet, ...) en pénétrant dans les locaux.
- Une tenue vestimentaire jugée correcte et décente par les membres de l'équipe éducative est exigée.
- La vie en groupe dans l'enceinte de l'établissement implique une retenue et une décence dans le comportement.
- Pour favoriser un climat serein dans l'établissement, chacun prendra soin de respecter les personnes qu'il côtoie (camarades, professeurs, personnel, ...).
- L'usage des appareils nomades est interdit dans les bâtiments sauf au foyer.
- Chaque élève doit être en possession de son carnet de correspondance qu'il

		3/1
La vie au lycée		

Culture & Co

L'association du lycée a pour but de faire du lycée un lieu du « vivre ensemble » L'objectif est de développer des projets collectifs, de responsabiliser les élèves en leur faisant découvrir la vie associative.

Chaque élève est membre de l'association et peut s'engager en début d'année dans une commission :

- Animation
- Solidarité
- Sports
- Eco-Lycée
- Lecture/Débat

La liste n'est pas exhaustive.

Conseil de Vie Lycéenne (CVL)

Les délégués et suppléants en sont les membres sous la direction de Mme BERNIER.

Différentes étapes rythment l'année :

- Formation des délégués titulaires et suppléants
- Préparation du temps de Noël et de Pâques.
- Portes ouvertes

Association Sportive du lycée

L'AS se déroule sur le temps du midi encadré par un professeur d'EPS.

Hygiène et sécurité _	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
-----------------------	---------------------------------------

Tabac, alcool et produits illicites

Conformément à la loi, ils sont totalement interdits dans l'établissement.

Des sanctions qui relèvent du règlement intérieur et du signalement aux autorités académiques et judiciaires seront prononcées pour non respect de la loi. Tout élève impliqué dans la consommation de produits stupéfiants devra prendre contact avec une association de prévention des risques liés à ces pratiques.

Ces dispositions sont également valables pour les déplacements, les sorties scolaires et séjours organisés par l'établissement.

Circulation

3/10

La circulation des 2 roues est interdite dans l'enceinte de l'établissement Pour se rendre au parking, elle se fait à pied, moteur éteint ; mêmes consignes pour la sortie.

4/10

Stationnement

Pour le respect du voisinage et par manque de places de stationnement, les véhicules des élèves devront OBLIGATOIREMENT être garés au fond de l'impasse du square Charles de Gaulle ou possibilité rue Georges Guynemer, place Herdorf.

Sécurité physique

La détention d'objets dangereux (couteaux, pistolets à bille,...) est interdite.

Affaires personnelles

Les affaires personnelles restent sous la responsabilité de l'élève. Il est demandé de n'apporter ni somme d'argent importante, ni objet de valeur.

Manifestations lycéennes

L'établissement ne change ni son règlement, ni son fonctionnement (en particulier pour les cours, les devoirs, les entrées et sorties ...)

En cas de dégradation, l'établissement portera plainte immédiatement.

Sanctions

Tout manquement au règlement entraîne :

- Remarque
- Retenue
- Avertissement
- Conseil de Discipline

Dans le cas d'une faute grave, l'établissement peut prendre une mesure disciplinaire à titre conservatoire en attendant la réunion du Conseil de Discipline.

Chaque membre de l'équipe éducative est chargé de faire respecter le présent règlement.

Le rappel de ces quelques règles de vie collective n'est pas exhaustif.

« La Convention de coopération entre les services de l'État pour la prévention de la violence en milieu scolaire nous oblige à faire un signalement aux autorités judiciaires et académiques pour les actes qui relèvent d'une procédure pénale : violences, vols, usage et trafic de stupéfiants, dégradations, racket, absentéisme Ce règlement général sera signé par l'élève ainsi que ses représentants légaux 5/10

LE SELF "ZÉRO-DÉCHET"

Dans le cadre du Label éco-lycée reçu en 2019, la commission a souhaité lutter contre le gaspillage alimentaire. Chaque membre de la communauté éducative s'engage à participer à la démarche vers une restauration esprit "zéro-déchet".

"Je ne prends que ce que je mange"

FONCTIONNEMENT DU SELF

- L'élève passe son badge pour obtenir un plateau, ensuite il prend ses couverts, 1 verre et le pain.
- Après avoir choisi les desserts, l'élève va poser son plateau à sa place et va se servir en entrées
- Une fois l'entrée terminée, l'élève va chercher le plat principal servi par le cuisinier.

"Je ne me sers pas trop dans mon assiette car je sais que je peux retourner chercher de l'entrée et des légumes d'accompagnement à volonté.

Bon appétit."

- A la fin du repas, l'élève se dirige vers la table de tri où il dispose le peu de déchets qu'il aura dans la bonne poubelle (3 conteneurs différents).
- L'élève dépose sa vaisselle dans les bacs attribués à la laverie.
- Sortie par la porte attenante.

Charte des Devoirs Surveillés

En salle de devoir surveillé (DS) ou en classe.

<u>Déroulement</u>

- Les sacs sont déposés au fond de la salle.
- Les <u>portables</u> éteints, <u>les montres connectées et les trousses s</u>ont laissés <u>dans</u> les sacs.
 - Venir avec son matériel (feuilles vierges brouillons règle souris)
- Possibilité d'avoir 1 bouteille d'eau + 1 petit goûter (fruit ou biscuit) et prévoir 1 paquet de mouchoirs.
- La distribution commence quand chacun est installé et en silence.
- Tout élève arrivant après le début de la distribution des sujets sera envoyé à la vie scolaire pour prendre un billet de retard.
- Une sortie durant l'épreuve doit rester exceptionnelle et soumise à l'accord du surveillant. Pour les épreuves longues, plus de 2 heures, une sortie toilettes est accordée et l'élève est accompagné par un surveillant.
- Pose obligatoire du crayon à la sonnerie.
- Si sortie anticipée autorisée avant la fin de l'épreuve, elles se fera dans le silence.

Charte du BAC BLANC

En salle de devoir surveillé (DS) ou en classe.

Les <u>sacs</u> sont déposés <u>dans la cartablerie</u> avec dedans le portable éteint, la montre connectée, la trousse.

<u>Matériels</u>: les copies et brouillons sont fournis.

- Sur la table pour composer: crayons, règle, souris...
- ❖ Possibilité d'avoir 1 bouteille d'eau et un goûter.
- Prévoir des mouchoirs en papier.

Déroulement:

- ❖ La distribution des sujets débute quand chacun est installé et en silence.
- Remplir l'en-tête et ne pas oublier de numéroter les pages.
- ❖ Les horaires de début et de fin de l'épreuve sont inscrits au tableau.
- Sortie possible au bout d'1 heure d'épreuve.
- Toutes les demandes passent par le surveillant.
 - ❖ Tout élève arrivant après le début de la distribution des sujets se rendra à la vie scolaire pour prendre un billet de retard dans la limite d'une heure.
- Pose obligatoire du crayon à la fin de l'épreuve.
- ❖ Toute fraude ou tentative de fraude sera sanctionnée. La noter sur la copie mais laisser l'élève continuer de composer.

Sorties:

❖ Toilettes durant l'épreuve : se font accompagnées d'un surveillant.

8/10

- > pas durant la 1ère heure d'épreuve.
- > pas durant les récréations.
- > pas la dernière heure de l'épreuve.



Signature:

Signatures

Élève:
Je soussigné
Nom:
Prénom:
Déclare avoir pris connaissance du règlement.
J'en approuve son intégralité.



Présence dans l'établissement

(à remettre au professeur principal au plus tard le jeudi 14/09/2023)

Externes

L'élève est tenu de rester en permanence, si celle-ci se trouve entre deux heures de cours, d'une redemi-journée. Autorisation parentale pour les heures de début ou de fin de demi-journée (l'emploi du temps de l'année).	
- Nous autorisons	

Signatures des responsables légaux

9/10

ou

Demi-pensionnaires

L'élève est tenu de rester en permanence, si celle-ci se	trouve entre deux heures de cours de la journée.
Autorisation parentale pour les heures de début ou de l'année).	fin de journée (selon l'emploi du temps de
- Nous autorisons	
- Nous n'autorisons pasà anticiper son départ de l'établissement lorsqu'il n'a p	
	Signatures des responsables légaux

Modification exceptionnelle de l'emploi du temps (tous les élèves)

En cas de modification exceptionnelle de l'emploi du temps,

Signatures des responsables légaux

10/10